



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, greffière-trésorière de la susdite municipalité, que le conseil a adopté le *Règlement n° 717 concernant le stationnement et les vignettes* lors de l'assemblée du 6 mars 2023.

Le règlement a pour objet d'établir des règles complémentaires au règlement général afin de déterminer certains endroits spécifiques où le stationnement est interdit ou restreint et d'établir les conditions d'obtention et de délivrance de vignettes de stationnement.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce règlement aux bureaux de la Municipalité situés au 2050, rue Ernest-Camiré, Saint-Denis-de-Brompton ou sur le site internet de la Municipalité au lien suivant : <https://www.sddb.ca/>.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis conformément à la loi.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 15 MARS 2023**

Liane Boisvert
Directrice générale et greffière-trésorière